

SUPPRESSIONS DE POSTES : LES CALCULS SONT PAS BONS, ÉDOUARD !

Par **Jean-Rémi GIRARD**, président du SNALC

Le SNALC a choisi d'attendre de disposer du maximum d'informations avant de communiquer sur la question des postes de professeurs supprimés dans le budget de l'Éducation nationale. Lundi 26 janvier, lors du comité ministériel, le Ministère a présenté aux organisations représentatives, dont le SNALC, des chiffres dont il a ensuite reconnu le caractère erroné. Nous avons travaillé des heures sur des données inexactes.

En effet, les documents ministériels indiquaient 2 229 « moyens d'enseignements » en moins dans le premier degré public, et 1 803 « moyens d'enseignements » en moins dans le second degré public. Ces chiffres ne correspondent pas à ceux fournis à la représentation nationale, qui sont de 1 891 suppressions dans le premier degré public et 1 365 suppressions dans le second degré public, le reste des suppressions se faisant dans le privé pour arriver aux fameux « 4 000 postes » supprimés.

Le Ministère nous a informés oralement le lendemain que des postes manquaient dans les

documents étudiés : ceux conservés comme variable d'ajustement par rapport au rendement du nouveau concours. Par exemple, dans le second degré, 438 moyens d'enseignement seraient mis en réserve pour cela, expliquant ainsi le différentiel.

Pour le SNALC, nous avons étudié des documents faux, ce qui ne nous a pas permis d'avoir les échanges attendus lors de l'instance. Nous venons d'être informés par le Ministère* que non seulement les moyens qui n'étaient pas indiqués existent bien, mais qu'il a été décidé de les réinjecter dès à présent et de les répartir entre les académies, et non de les garder pour plus tard. C'était la demande du SNALC, qui permettra d'éviter quelques suppressions de postes et mesures de cartes scolaires. Les tableaux qui ont circulé vont donc être modifiés. Clou du spectacle : les 2 000 postes supplémentaires pour l'école inclusive annoncés par le Premier ministre le 16 janvier dernier ne sont pas au rendez-vous. Sur ces 2 000 emplois, 1 200 emplois d'AESH supplémentaires avaient



déjà été annoncés dans le PLF de cet automne. 500 emplois d'AESH supplémentaires ont effectivement été obtenus depuis. Quant aux 300 emplois restants, il s'agit de professeurs pour les dispositifs ULIS qui étaient déjà comptabilisés dans les 4 000 suppressions de postes. Le SNALC rappelle qu'il défend qu'à minima, on maintienne l'existant afin de profiter de la baisse démographique pour diminuer la taille des classes. Nous rappelons que la France a les classes parmi les plus chargées d'Europe. Nous rappelons aussi qu'en collège et en lycée, quand le nombre d'élèves augmentait, on supprimait déjà des postes : la démographie a bon dos. Les 4 000 suppressions constituent donc une nouvelle attaque frontale contre une institution déjà plongée dans une grave crise. L'incapacité du ministère à produire les bons chiffres n'est que la partie émergée d'un iceberg que le navire « Éducation nationale » a déjà heurté.

* Document MEN : <https://bit.ly/4cJVVQT>

SOMMAIRE QU #1510-1D

- 4 | Des sentinelles à bout de souffle
- 5 | Problèmes financiers : premier sujet de saisine de la médiation
- 5 | Retenue sur salaire : faut-il s'inquiéter ?
- 6 | Salaires ou indemnités non perçus, que faire ?
- 7 | Rémunération : anticipez les trop-perçus !
- 7 | Temps de travail des enseignants : une réalité occultée
- 8 | Comprendre le Congé de Maladie Ordinaire (CMO)
- 9 | Le dispositif « Passerelle » en chiffres
- 9 | Ne l'oubliez pas !
- 10 | Une école à reconstruire L'échec de la scolarité adaptée

snalc

4, RUE DE TRÉVISE
75009 PARIS

Nous écrire (académies, mensualisés, changements, codes, reçus fiscaux...) : snalc.fr, bouton « CONTACT »

Directeur de la publication et responsable publicité : **Jean-Rémi GIRARD**

Rédacteur en chef : **Marie-Hélène PIQUEMAL**
quinzaine@snalc.fr

Crédit photo couverture :
©freepik + IA

Mis en page et imprimé en France par l'imprimerie **Compédit Beaugard** s.a. (61), labellisée Imprim'Vert, certifiée PEFC

Dépôt légal 1^{er} trimestre 2026
CP 1025 S 05585 – ISSN 0395 – 6725
Mensuel 14 € – Abonnement 1 an 125 €.

QUEL QUE SOIT VOTRE ÂGE, UN OUTIL POUR ESTIMER VOTRE RETRAITE

Par **Marie-Hélène PIQUEMAL**, vice-présidente du SNALC

Aborder sereinement la retraite nécessite de bien se préparer et de disposer d'informations fiables. Le SNALC est à vos côtés pour vous accompagner et vous guider à chaque étape de cette transition importante.

Pour vous aider dans vos démarches, et quel que soit votre âge, le site info-retraite.fr propose une version actualisée de son simulateur « **Mon estimation retraite** » : celui-ci prend en compte la suspension de la réforme des retraites ainsi que les dernières modifications de la loi de financement de la Sécurité sociale prévues pour 2026.

Cet outil complet vous permet de comparer différentes hypothèses d'âge de départ, de modifier certaines périodes de votre parcours professionnel ou familial pour ajuster l'estimation, ou encore de simuler des modifications futures (changement d'indice, temps partiel...). Vous pourrez ensuite télécharger les estimations obtenues.

Le SNALC vous conseille de consulter régulièrement et sans attendre votre compte retraite en ligne pour suivre et compléter éventuellement votre relevé de carrière.



Le président national,
Jean-Rémi GIRARD



DE PLEIN FOUET

À l'heure où j'écris ce texte, le pronostic vital de notre collègue d'arts plastiques de Sanary-sur-Mer est toujours engagé. Le SNALC lui apporte tout son soutien ainsi qu'à sa famille, à ses proches et à l'ensemble des personnels de son établissement.

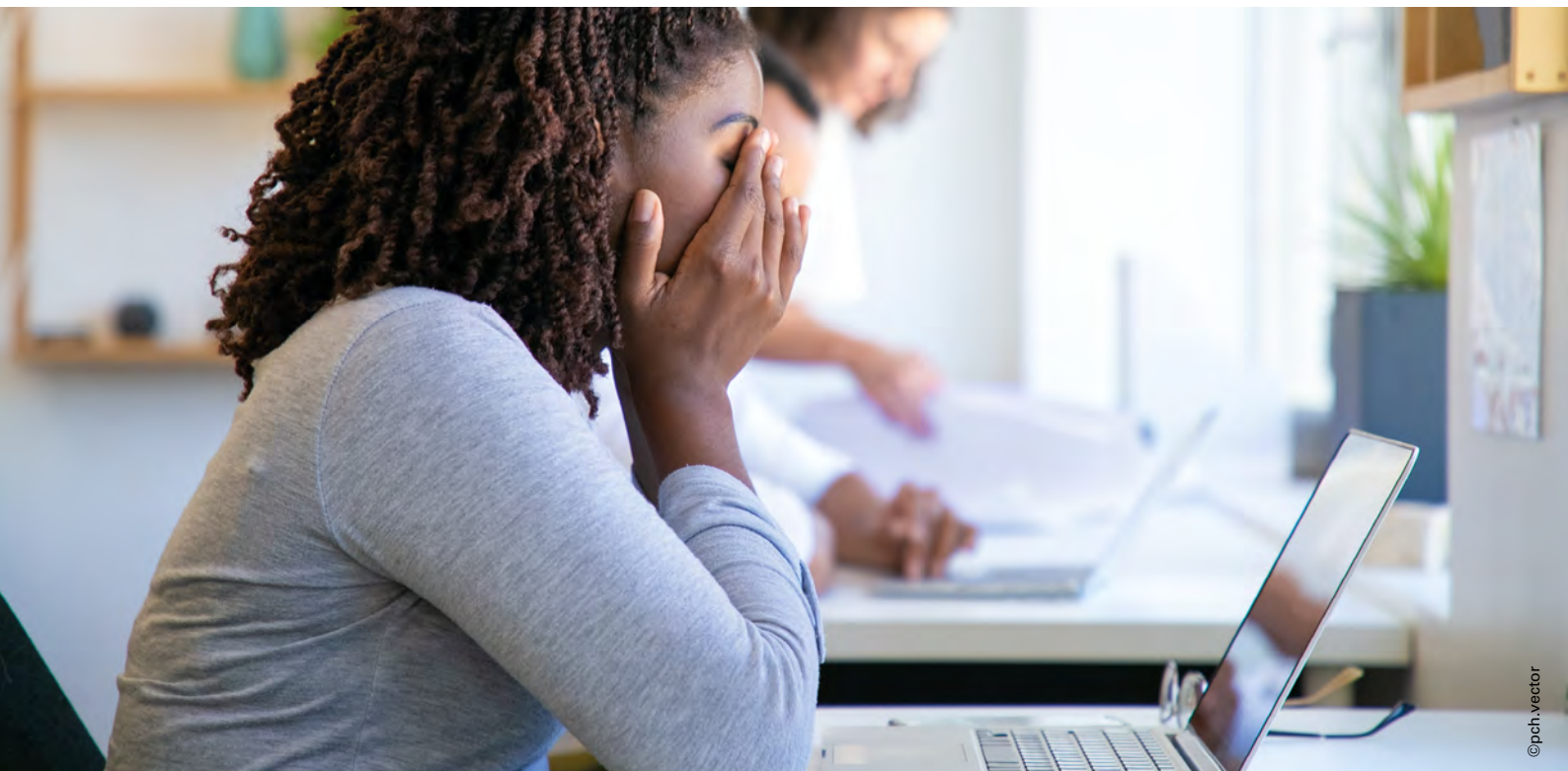
Pour le SNALC, il n'est pas question d'apporter des réponses simplistes, comme le font beaucoup de nos politiques qui dégainent leurs portiques de détection de métaux tel un réflexe pavlovien, même quand l'attaque n'a pas eu lieu dans l'établissement. Il s'agit pour nous de compatir avec les victimes, qui n'avaient jamais pensé pouvoir être tuées dans l'exercice de leur métier. Il s'agit de porter la parole d'une Éducation nationale qui souffre à en saigner, où la violence peut arriver n'importe où.

Cette violence, l'école primaire la prend de plein fouet. Les PE sont en bout de chaîne, à la fois les plus exposés et les moins reconnus dans leur professionnalité. Présentée comme devant être un « sanctuaire », l'école est en réalité le réceptacle de tout ce qui va mal dans la société : la santé mentale de nos enfants, les contenus non modérés directement envoyés du téléphone aux cerveaux de nos élèves, les troubles non détectés ou non accompagnés correctement, mais avec lesquels nous devons composer, sans aucune reconnaissance. Une Éducation nationale gérée à courte vue, avec le budget comme seule boussole. Notre système éducatif, c'est celui des classes surchargées, de l'école inclusive au rabais, du « pas de vague » qui continue, des suppressions de postes, de la réforme perpétuelle, du déclassement salarial. Agressé désormais autant par les adultes que par les élèves, le professeur des écoles est très seul, sans vie scolaire, sans personnels sociaux ou de santé à

proximité. Si quelque chose se passe mal, c'est toujours sa faute.

Le SNALC n'a jamais cessé de jouer son rôle de lanceur d'alerte, avant même que le mot n'existe. Nous nous entendons répondre que le niveau montait, que ça n'allait pas si mal et, encore aujourd'hui, que décidément, il y a trop de vacances scolaires. Alors que nous sommes à l'os et que nous en saignons, le président de la République n'en finit plus de s'écouter parler des vacances d'été, et chacun y va de son « éducation à » qu'il faudrait absolument ajouter, alors même que nous ne sommes pas mis dans des conditions permettant d'accompagner correctement nos élèves. Et que nous sommes lâchés comme des chaussettes sales au premier risque de mauvaise publicité, comme l'a été la directrice Caroline Grandjean-Paccoud. Le Ministère vient enfin de reconnaître qu'il avait une part de responsabilité. La belle affaire : cela ne ressuscitera pas notre collègue.

Le SNALC ne se taira jamais. Nous nous battons pour nos rémunérations, pour notre protection, pour des conditions de travail correctes, contre notre infantilisation. Que ce soit collectivement, médiatiquement, ou individuellement et au quotidien, nous sommes là. Beaucoup de collègues peuvent en témoigner : nous les avons sortis de situations odieuses, nous les avons protégés, nous leur avons rendu leur dignité. Et nous continuerons à nous battre pour que vous bénéficiiez d'un meilleur traitement.



©pch.vector

DES SENTINELLES À BOUT DE SOUFFLE

Par **Christophe GRUSON**, Secrétaire national du SNALC chargé du premier degré

Les professeurs des écoles consacrent un temps considérable à leur mission. Entre les heures de classe, la préparation des cours, les corrections, les réunions et les multiples tâches administratives, leur charge de travail dépasse largement ce que le commun des mortels imagine. Toutefois, leur rémunération reste bien en deçà de ce que leur investissement et leur rôle fondamental dans la société mériteraient. Cette situation financière déplorable pour bon nombre d'enseignants alimente la colère de la profession. Pourtant, les journées de grève sur les questions des salaires et des conditions de travail sont de moins en moins suivies, et pour cause : une journée de salaire en moins pèse lourd sur le budget en fin de mois. Un cercle vicieux qui, finalement, ne peut que satisfaire le gouvernement.

Les beaux discours qui vantent la profession ne suffisent plus. La réalité quotidienne des professeurs est marquée par des difficultés croissantes, tant sur le plan financier que sur le plan humain. Ils sont, comme le dit le Ministre, des « bâtisseurs de notre avenir commun », mais cet avenir semble bien fragile lorsque ceux qui le construisent peinent à joindre les deux bouts. Les enseignants doivent faire face à des classes de plus en plus difficiles à gérer, dans un contexte où les tensions sociales et les attentes envers l'École ne cessent de croître. La complexité des conditions d'enseignement aujourd'hui, combinée à la fatigue qu'elle engendre, rend les professeurs des écoles particulièrement vulnérables aux maladies infectieuses et contagieuses, notamment en raison de leur contact quotidien avec les enfants. La santé est une préoccupation constante pour les enseignants.

Or, il devient de plus en plus difficile de consulter un médecin ou un spécialiste dans un système qui refuse bien souvent

de libérer les enseignants pendant les heures de classe pour leurs rendez-vous médicaux. Résultat : les enseignants se soignent mal et finissent par tomber gravement malades. Et comme la journée de carence en cas d'arrêt maladie et le passage de la rémunération du CMO de 100 à 90 % pèsent lourd sur leur budget, ils font souvent le choix de travailler même souffrants, au risque de propager des infections. Situation qui pose un véritable problème sanitaire, tant pour les enseignants que pour leurs élèves.

Dans un contexte de hausse constante des prix des denrées, des loyers, des charges, de l'essence et des prestations médicales, les professeurs des écoles sont de plus en plus nombreux à rencontrer des fins de mois difficiles, des difficultés financières, le moindre accident de la vie les amenant à avoir recours à l'action sociale.

Cette précarité grandissante est d'autant plus alarmante qu'elle touche une profession censée être un pilier de la

République. Le Ministre évoque dans sa lettre aux professeurs l'importance des enseignants, leur rôle de « sentinelles de la raison » et de « figures fondatrices ». Ces mots, bien que justes, sonnent creux face à l'absence de mesures concrètes pour améliorer leur quotidien. Si l'enseignant est indispensable à la société, il doit être rémunéré à la hauteur de cette responsabilité. Il ne s'agit pas seulement de valoriser sa mission par des discours, mais de lui offrir une réelle reconnaissance, en commençant par un rattrapage salarial significatif. Les professeurs des écoles n'attendent plus des éloges, mais des actes. Ils veulent pouvoir exercer leur métier – et en vivre – dans des conditions dignes, sans avoir à sacrifier leur santé ou leur qualité de vie.

Quinzaine Universitaire SNALC école coordonnée par **Véronique MOUHOT**.

PROBLÈMES FINANCIERS : PREMIER SUJET DE SAISINE DE LA MÉDIATION

Par **Véronique MOUHOT**, SNALC Secteur premier degré

Le rapport de la médiatrice de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur 2024¹ donne plus qu'un aperçu des différends d'ordre financier entre les professeurs et leur administration. Le nombre de saisines du médiateur pour des questions financières est exponentiel. Le SNALC accompagne les agents pour obtenir des réponses et solliciter l'action sociale si nécessaire.



35 % des saisines portent sur des questions financières : **traitement, salaire, indemnités, retards de paiement, remboursements de frais, rémunération des heures supplémentaires, trop-perçus, indemnités de jury et d'examen** etc. Le nombre des réclamations a augmenté de 44 % en 2024 et de 127 % en 5 ans. C'est le premier sujet de saisine de la médiation par les personnels, avec **l'avancement d'échelon**,

la promotion de grade, l'affectation et la mobilité (difficultés de logement, garde des enfants, soins à apporter aux parents), **les pensions de retraite et les congés de longue durée.**

Le rapport pointe le déficit de communication, l'absence d'explications, voire le silence de l'administration. Face à cela, loin de nier les difficultés de nos services gestionnaires (manque de personnels, problèmes de suivi des dossiers...), le SNALC ne peut que partager les recommandations de la médiatrice : « L'administration gagnerait à être totalement transparente quand une erreur a été commise par ses services, quand elle ne dispose pas des crédits suffisants pour prendre en charge immédiatement des indemnités de jurys, frais de déplacement ou autres, quand elle est en

retard pour établir certains documents, etc. Or trop souvent, (...) elle pratique l'évitement et ne donne pas suite aux demandes qui lui sont faites. (...) Il serait souhaitable qu'une réponse avec une explication claire soit systématiquement apportée. De même, de manière à ce que l'agent puisse plus facilement gérer la situation avec son bailleur, sa banque, etc., il devrait lui être fourni, sans qu'il ait à le demander, un document lui permettant de justifier de la situation. Enfin, l'agent qui a subi un retard de paiement devrait être informé de son droit à obtenir des intérêts au taux légal. »

1. <https://www.education.gouv.fr/rapport-2024-de-la-mediatrice-de-l-education-nationale-et-de-l-enseignement-superieur-4508217s>

RETENUE SUR SALAIRE : FAUT-IL S'INQUIÉTER ?

Par **Ange MARTINEZ**, SNALC Secteur premier degré

Le SNALC est régulièrement sollicité par des collègues confrontés à des retenues sur salaire brutales et mal comprises. Si certaines retenues sont clairement définies, elles peuvent néanmoins placer les professeurs des écoles dans de grandes difficultés financières.

RETENUE SUR SALAIRE : DE QUOI PARLE-T-ON ?

Une retenue sur salaire résulte souvent de la récupération d'un trop-perçu par l'administration (indemnité versée à tort, changement de situation non pris en compte, etc.). Si l'administration est en droit de réclamer ce remboursement, le SNALC rappelle que cette récupération gagnerait à être étalée dans le temps et explicitée. Les retenues peuvent représenter des sommes importantes. Trop de collègues subissent des ponctions brutales sans information préalable : c'est inacceptable.

DES LIMITES LÉGALES À RESPECTER IMPÉRATIVEMENT

Le SNALC précise qu'une retenue sur salaire ne doit pas priver un agent de tout moyen de subsistance. Un mini-

mum mensuel insaisissable (équivalent au RSA, soit 646,52 €) doit impérativement être laissé à l'agent¹. Toute retenue faisant basculer la rémunération sous ce seuil est irrégulière. Le SNALC invite donc les collègues à vérifier systématiquement le motif de la retenue, son montant et le respect de ce minimum vital.

ATD/SATD : UNE AUTRE SITUATION, SOUVENT MAL COMPRISE

Parfois, la retenue sur salaire ne provient pas de l'Éducation nationale, mais d'une Saisie Administrative à Tiers Détenteur (SATD)². Cette procédure permet au Trésor public de recouvrer une dette fiscale ou publique (impôt, amende, etc.). Le Ministère, agissant alors comme tiers détenteur, n'a aucune initiative : il est légalement tenu de prélever la somme sur le salaire pour la reverser au Trésor.



L'agent doit être informé du motif, des délais ou voies de recours sous peine de nullité de la procédure.

Les professeurs des écoles ne doivent pas rester isolés face à ces situations anxiogènes : le SNALC les accompagne pour analyser leur dossier, vérifier le respect des textes et engager, si nécessaire, les démarches de contestation.

1. https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000025025795
2. <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000036365793/>

SALAIRES OU INDEMNITÉS NON PERÇUS, QUE FAIRE ?

Par **Xavier PÉRINET-MARQUET**, SNALC Secteur premier degré

Il arrive que l'administration verse le traitement ou certaines indemnités avec retard ou partiellement. Qu'il s'agisse d'une erreur informatique dans les codes des primes, de nouveaux gestionnaires débordés ou insuffisamment formés aux spécificités du régime indemnitaire, le SNALC vous explique comment réagir.

LE PRINCIPE DU SERVICE FAIT

Tout d'abord, il nous faut rappeler que le professeur des écoles qui a réalisé ses obligations de service détient une créance, c'est-à-dire un droit à l'encontre de son employeur. Ainsi, le montant de son traitement de base ne peut subir de modifications. Néanmoins, il arrive que des retards importants soient constatés ou que des éléments de la rémunération ne soient pas versés, typiquement des primes ou des indemnités.

Les cas les plus litigieux sont liés aux enseignants venant d'être mutés, aux changements d'échelon ou de grade. Lorsque l'on constate un retard ou une erreur sur son traitement ou ses primes, il convient d'alerter immédiatement **son gestionnaire** et de prévenir simultanément **sa section locale du SNALC**. Des erreurs peuvent souvent être corrigées assez facilement dans les deux mois.

QUAND L'ADMINISTRATION A TROP DE RETARD

Si l'agent n'obtient pas la correction nécessaire ou que le non-perçu est trop important (salaire non versé par exemple), il peut demander à la DSDEN à percevoir des **intérêts moratoires**¹ en raison de la

créance qu'il détient envers l'administration. Le taux de ces intérêts a été fixé par l'arrêté du 19 juin 2025, soit 6,67 % pour le premier semestre 2026.

Il faut alors formuler une demande écrite explicite auprès du service gestionnaire indiquant que l'on souhaite percevoir la somme manquante et les intérêts moratoires, c'est-à-dire des intérêts de retard. Pour ce faire, il est indispensable d'indiquer clairement les caractéristiques de la créance principale (en particulier son montant et son origine).

Une telle demande doit être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception. Le point de départ des intérêts de retard est constitué par la date de réception de la demande portant sur la créance principale adressée par le requérant à l'administration. Attention à la prescription de 4 ans (loi 68-1250 du 31 décembre 1968 : une demande formulée après ce délai ne pourra pas aboutir). Cela signifie qu'au-delà de ce délai, l'agent perd tout droit à demander ce qui lui est dû.

RECOURS CONTENTIEUX

Si le service gestionnaire tarde à répondre ou oppose un refus, il est alors indispensable de **saisir le médiateur académique**, en parallèle de l'action que le SNALC conduit de son côté auprès de l'administration. En effet, il y a obligation légale de tenter d'abord **une action auprès du médiateur académique**² avant d'envisager une action devant le tribunal administratif.

Le défaut de versement de sa rémunération à un professeur des écoles est constitutif d'une illégalité : le Code général de la fonction publique définit à l'article L. 712-1 un droit à une rémunération qui comprend le traitement,

l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités instituées par une disposition législative ou réglementaire.

En cas d'échec de la médiation, l'enseignant pourra utiliser au civil le recours préjudice patrimonial sur la base de l'article 1240 du Code civil, ou une action au tribunal administratif.

À RETENIR

En cas d'oubli ou de retard dans le versement de sa rémunération, il faut contacter son service gestionnaire. Dans la très grande majorité des cas, il s'agit d'un oubli ou d'une erreur involontaire qui peut se régler facilement par téléphone. Pensez néanmoins à prévenir votre section académique SNALC. Si la situation ne se règle pas à l'amiable, il faut alors saisir le médiateur académique. Il est également possible de solliciter le service social académique pour demander un secours financier urgent si nécessaire. Si l'action du médiateur académique n'a pas fonctionné, on peut ensuite envisager une action en justice.



1. https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000032010133
2. <https://snalc.fr/le-mediateur-un-allie-en-cas-de-litige/>

RÉMUNÉRATION : ANTICIPEZ LES TROP-PERÇUS !

Par Sylvie CAZAUX, SNALC Secteur premier degré

Les trop-perçus de rémunération ne sont pas une fatalité. S'ils résultent le plus souvent de délais administratifs ou d'erreurs, certains réflexes permettent d'en limiter l'ampleur, voire de les éviter. Le SNALC appelle donc les professeurs des écoles à une vigilance accrue face à certaines situations.

QUAND LA SITUATION DEVIENT SENSIBLE...

Certains événements doivent alerter immédiatement : congé de maladie ordinaire approchant les trois mois, passage à temps partiel, changement d'affectation, entrée ou sortie d'un dispositif indemnitaire (ISAE, ISSR, pacte, direction...), congé de formation... Dans ces situations, les ajustements de rémunération sont souvent tardifs et les indus peuvent s'accumuler sur plusieurs mois.

... COMMENT SE PRÉMUNIR ?

Le premier réflexe reste la consultation régulière des bulletins de salaire. Une indemnité versée sans raison apparente ou maintenue après un changement de situation doit conduire à une **prise de contact rapide avec le gestionnaire**. Signaler une erreur permet d'éviter une

régularisation brutale *a posteriori*, voire une saisie sur salaire.

Par ailleurs, les sommes versées à tort sont intégrées au calcul des impôts et des prestations sociales versées par la CAF. L'impôt et le revenu fiscal de référence peuvent augmenter, ce qui affecte le versement des bourses scolaires, des chèques vacances...

Plus l'anomalie sera repérée et signalée tôt, plus les solutions seront simples à mettre en œuvre, notamment l'échelonnement de la dette. Les conséquences sur l'équilibre financier du professeur seront ainsi limitées.

Le SNALC recommande également aux PE de conserver toutes les traces écrites liées à un trop-perçu : arrêtés, courriels,

notifications de temps partiel ou de congé... Ces documents pourront faciliter la vérification des sommes demandées et appuyer **une éventuelle contestation du montant**¹.

Anticiper, vérifier et alerter sont donc les maîtres-mots pour éviter les déséquilibres dus à un trop-perçu qui dure dans le temps. Le SNALC accompagne les professeurs des écoles afin qu'ils ne subissent pas seuls les conséquences des dysfonctionnements administratifs menant au versement d'un trop-perçu.

1. <https://snalc.fr/trop-percuses-quelles-obligations-pour-les-pe/>

TEMPS DE TRAVAIL DES ENSEIGNANTS : UNE RÉALITÉ OCCULTÉE

Par Natalie ANJO, secteur SNALC Conditions de travail

L'enquête de la DEPP, réalisée en 2022/2023 et publiée cet automne, l'atteste : les enseignants travaillent en moyenne 28 heures de plus que la durée annuelle légale du travail ! Enfin des chiffres pour contrer les clichés sur les profs toujours en vacances...

Le questionnaire a différencié les temps de travail : périodes scolaires et vacances. En moyenne, les enseignants déclarent **41 h 30 de travail hebdomadaire** hors vacances. Pendant ces dernières, ils comptabilisent **33 jours travaillés**, soit environ **4 h par jour**. Le tout représente **1 635 heures par an**.

Les activités mesurées révèlent la diversité du métier. L'enseignement face aux élèves, le plus visible, représente **58 % du temps dans le premier degré, 48 % dans le second**. Ainsi, la préparation des cours, les corrections, la documentation, les recherches personnelles, les réunions et les rencontres avec les familles occupent une grande part du temps,

confirmant l'intensité et la complexité du travail enseignant.

L'enquête a pris en compte **des variables** : différences hommes/femmes, public/privé, éducation prioritaire, situation familiale. Les écarts sont minimes : **tous ont un temps de travail similaire**. Sa répartition peut cependant différer. Les jeunes enseignants qui sont affectés provisoirement ou qui, dans le 1^{er} degré, exercent sur plusieurs écoles, déclarent plus d'heures de travail pendant les congés que durant l'année scolaire.

Enfin, l'enquête a exploré le souhait de travailler plus d'heures pour une hausse de salaire. Près des trois quarts des ensei-



gnants ne souhaitent pas augmenter leur temps de travail *via* les dispositifs sur la base du volontariat – qui existent surtout dans le second degré. Ce refus traduit une réalité : **la surcharge est déjà là, la demande n'est pas de travailler plus, mais de rémunérer à sa juste valeur le travail réel**.

Le SNALC réaffirme que le temps de travail des enseignants est sous-estimé et invisibilisé. Les chiffres de l'enquête doivent servir de base à une exigence forte : **reconnaissance et respect du travail dans toutes ses dimensions, amélioration des conditions d'exercice, revalorisation salariale**.

COMPRENDRE LE CONGÉ DE MALADIE ORDINAIRE

Par **Aurélie ANTRIG & Nathalie ALOISI**, SNALC Secteur premier degré

COMMENT DÉCLARER UN CMO ?

Tout PE doit transmettre son avis d'arrêt de travail (initial ou prolongation) à son IEN. Les volets 2 et 3 sont à envoyer sous 48 h (8 jours si impossibilité justifiée ou hospitalisation). Le volet 1, mentionnant le motif médical, est à conserver et ne doit en aucun cas être transmis à l'administration.

DURÉE DU CMO

Elle est d'un an maximum par période de 12 mois glissants. Cela signifie que pour chaque jour d'arrêt, l'administration vérifie vos droits en remontant exactement un an en arrière (et non sur l'année civile) pour comptabiliser les jours déjà consommés.

RÉMUNÉRATION

Depuis le 1^{er} mars 2025, le traitement des PE en CMO est passé de 100 % à 90 % de la rémunération (indemnités incluses) durant les trois premiers mois du congé, puis à 50 % de traitement pendant 9 mois (270 jours), que le CMO soit continu ou fractionné. Ces droits sont décomptés selon les arrêts déjà pris sur les 12 mois précédents.

EFFETS SUR LA CARRIÈRE

Le CMO n'impacte ni l'avancement (échelon et grade) ni les droits à la retraite : ces périodes sont considérées comme des services effectifs.

OBLIGATIONS ET CONTRÔLE

L'administration peut faire procéder à l'examen du demandeur par un médecin agréé à tout moment. En outre, ce contrôle médical devient obligatoire au moins une fois après une période de congé de maladie de six mois consécutifs¹.

Le praticien fixe les conditions de sortie : si elles sont autorisées, le PE doit rester à domicile de 9 h à 11 h et de 14 h à 16 h (samedis, dimanches et fériés inclus), sauf examens médicaux. Le médecin peut toutefois autoriser des sorties libres s'il le précise sur l'arrêt.

BON À SAVOIR

Un CMO peut s'achever la veille ou le premier jour des vacances. Le PE n'est alors plus en maladie, mais en vacances. Attention : pour les arrêts à demi-traitement incluant ou précédant des vacances, la DSDEN peut exiger un certificat de reprise. Sans ce document, le demi-traitement risque d'être maintenu indûment pendant les congés. Enfin, si un nouvel arrêt est prescrit à la rentrée comme « prolongation », la durée des vacances sera réintégrée dans le décompte annuel du CMO.

LA JOURNÉE DE CARENCE

Applicable depuis 2018, elle prive les PE de rémunération le 1^{er} jour du CMO².

Ce retrait impacte non seulement le traitement, mais aussi les primes et l'indemnité de résidence ; seul le supplément familial (SFT) est intégralement maintenu.

La journée de carence ne s'applique toutefois pas en cas de prolongation (si l'arrêt est établi sous 48 h), ni pour les congés liés à la grossesse, les affections de longue durée ou les congés imputables au service.

L'AVIS DU SNALC

Le rapport de l'IGF de juillet 2024³ préconisait d'augmenter ce délai à 3 jours de carence et de généraliser la rémunération des congés maladies à 90 % pour l'ensemble de la fonction publique. Pour les CMO à 90 %, c'est chose faite... Le SNALC dénonce une gestion comptable faisant de la santé des personnels une simple variable d'ajustement. Il refuse cette logique financière qui privilégie les économies au détriment de la santé et du bien-être des agents.



INDEMNITÉS PRIMES	CMO	
	3 premiers mois	9 mois suivants
Traitement indiciaire	90 %	50 %
Indemnité de résidence – SFT Prime informatique	Maintien à 100 %	
NBI	90 %	50 %
ISAE (part fixe et part fonctionnelle) Prime Grenelle Indemnité enseignant spécialisé Titulaire CAPPEI Indemnité directeur adjoint de SEGPA	90 %	50 %
Indemnité REP/REP+ Indemnité formateur, conseiller pédagogique IVIP annuelle Indemnité directeur d'école	Maintien à 90 % tant que l'agent n'est pas remplacé. Suspension en cas de remplacement.	Maintien à 50 % tant que l'agent n'est pas remplacé. Suspension en cas de remplacement.

1. Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000884830>
 2. Article 115 de la loi 2017-1837 https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000041979774/
 3. <https://www.vie-publique.fr/files/rapport/pdf/295386.pdf>



LE DISPOSITIF « PASSERELLE » EN CHIFFRES

Par **Lucien BARBOLOSI**, secrétaire national du SNALC chargé des personnels BIATSS

De la rentrée 2022 à celle de 2024, 351 (115 en 2024) enseignants ont obtenu un détachement dans le corps des Attachés d'Administration de l'État, dans le cadre de ce parcours (voir QU1498).

Les agents retenus par une commission académique de sélection sont détachés pour une durée d'un an. À l'issue de cette année, ils ont la possibilité de réintégrer leur corps d'origine et leur poste précédent ou de poursuivre pour 4 ans dans le dispositif, avec proposition d'intégration dans le corps des AAE au bout

des 5 années de détachement. L'intégration peut aussi intervenir à l'issue de la 2^e année, à la demande de l'agent.

Ces personnels sont amenés à occuper un poste en EPLE, Rectorats ou DSDEN selon le choix fait lors de l'acte de candidature.

RÉPARTITION PAR UNIVERS D'AFFECTATION ET PAR FONCTIONS

(Données RSU 2023-2024)

UNIVERS D'AFFECTATION ET FONCTIONS	COHORTE 2022			COHORTE 2023		
	1 ^{er} degré	2 ^d degré	Total	1 ^{er} degré	2 ^d degré	Total
Nombre d'enseignants	61	43	104	81	51	132
Services déconcentrés	19	16	35	17	15	32
EPLE	42	27	69	64	36	100
... DONT						
Secrétaire général	27	17	44	48	27	75
	+	+	+	+	+	+
Gestionnaire délégué	12	5	17	12	2	14
	+	+	+	+	+	+
Fondé de pouvoir	3	5	8	4	7	11

Les enseignants du 1^{er} degré représentent la majorité dans une proportion d'environ $\frac{2}{3}$ pour $\frac{1}{3}$ d'enseignants du 2^d degré. Les affectations s'effectuent majoritairement en EPLE. « Passerelle » est aussi ouvert aux CPE et PSY-EN, mais ces collègues ne se sont pas emparés du dispositif.

À la rentrée de septembre 2023, 93,27 % des détachés de la cohorte 2022 poursuivent leurs missions dans le corps des

AAE en année N + 1 dont 14,42 % en ayant définitivement intégré ce corps. Seulement 6,73 % ont demandé à réintégrer leur corps d'origine.

À la rentrée 2024, les enseignants détachés de la cohorte 2023 sont encore présents à hauteur de 88,64 % en année N + 1 dont 11,36 % ayant déjà intégré le corps des AAE.

Ancienneté moyenne	16 a 04 m 22 j	17 a 11 m 11 j
Ancienneté la + grande	34 a 02 m 14 j	32 a 00 m 00 j
	COHORTE 2022	COHORTE 2023
Femmes (F)	79	109
Hommes (H)	25	23
Enseignant le + âgé	60 ans (F)	59 ans (H)
Enseignant le + jeune	28 ans (F)	28 ans (F)
Moyenne d'âge	45,5 ans (F) 46 ans (H)	46 ans (F) 46,5 ans (H)
Ancienneté dans le corps d'origine la + faible	02 a 00 m 00 j	03 a 00 m 06 j

L'ancienneté moyenne supérieure à 16 ans correspond à une nouvelle carrière pour ces enseignants, et non à un renoncement immédiat à leur premier métier. Les béné-

ficiaires du dispositif sont en majorité des enseignants expérimentés ; $\frac{2}{3}$ d'entre eux ont plus de 15 ans d'ancienneté dans le corps d'origine.

CONDITIONS DE TRAVAIL

NE L'OUBLIEZ PAS

Au **BOEN** n° 6 du 5 février 2026

- Campagne de mobilité 2026 des IA-IPR et des IEN.

Au **BOEN** n° 5 du 29 janvier 2026

- Accueil par voie de détachement, renouvellement, intégration et recrutement par liste d'aptitude dans le corps des personnels de direction à la rentrée 2026.

Au **BOEN** n° 3 du 15 janvier 2026

- Détachement des personnels enseignants des premier et second degrés, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique d'État, territoriale, ou hospitalière – Année scolaire 2026-2027.

Au **BOEN** n° 2 du 8 janvier 2026

- Accès des maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat à l'échelle de rémunération des professeurs agréés.

Au **BOEN** n° 1 du 1^{er} janvier 2026 et n° 4 du 22 janvier 2026

- Campagne d'avancement et de promotion de corps des personnels enseignants du second degré au titre de l'année 2026.



UNE ÉCOLE À RECONSTRUIRE L'ÉCHEC DE LA SCOLARITÉ ADAPTÉE

Par SNALC Secteur premier degré

Les professeurs des écoles mènent une lutte sans relâche pour répondre aux besoins d'un nombre croissant d'élèves en grande difficulté dans les classes. En raison du temps et de l'énergie que cette situation requiert, assurer un enseignement de qualité adapté pour chaque élève relève presque de l'impossible. Le système est devenu totalement inéquitable.

CONSTAT

La difficulté rencontrée par les PE, responsables de cours doubles ou triples dans les années 1990, est sans commune mesure avec la complexité de gestion des classes aujourd'hui. En effet, le travail de différenciation pédagogique à mettre en œuvre, de nos jours, pour un cours dit « simple » devient ingérable. Le PE doit s'adapter aux différents niveaux des élèves, prendre en compte les inclusions, les élèves en difficulté scolaire, les élèves à besoins éducatifs particuliers, les élèves dit éruptifs ou encore les élèves qui présentent des troubles « dys ». À cela s'ajoute la prise en compte des élèves en situation de souffrance psychologique, des PAI, des élèves régulièrement absents, des élèves allophones, etc.

En 2026, nous constatons que chaque élève a un besoin éducatif particulier. Inutile d'être diplômé de Polytechnique pour comprendre qu'assurer une différenciation pédagogique pour chaque élève d'une classe entière, alors que la majorité d'entre eux fait face à des difficultés scolaires majeures, relève de l'impossible pour un enseignant. D'autant plus que cette mission concerne toutes les disciplines durant 24 heures par semaine, le tout en respectant des programmes surchargés. Et pourtant, chaque enseignant s'investit corps et âme, bien souvent au détriment de sa santé physique et mentale. Les aides disponibles ? Les maîtres spécialisés ? Les psychologues ? ...

Les membres des RASED – quand ils existent – sont débordés et ne sont pas assez nombreux. Quant aux postes de médecins scolaires, ils restent dramatiquement vacants, faute de candidats. Entre 2006 et 2024, le pourcentage d'élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire a plus que doublé, sans que les moyens alloués suivent cette évolution. Le système des PIAL a entraîné une mutualisation excessive de l'aide humaine, obligeant les AESH à répartir leur temps entre plusieurs élèves, souvent au détriment de l'accompagnement individualisé. Quant à la mise en place progressive des PAS, elle révèle déjà par endroit une nouvelle aggravation des conditions d'accompagnement.

QUELLES CONSÉQUENCES ?

Pris en étau entre les exigences des programmes, les attentes des familles et la gestion de la classe et des crises comportementales, les enseignants voient souvent la pédagogie reléguée au second plan. La situation, de plus en plus intenable, a des répercussions dévastatrices sur les professeurs des écoles. Surcharge de travail, sentiment d'impuissance, absence de reconnaissance institutionnelle, ... Un stress chronique s'installe. C'est toute la classe qui est en souffrance : l'enseignant et l'ensemble des élèves. Cela engendre une montée des tensions au sein de la classe et le professeur pousse ses limites jusqu'à l'épuisement total.



AVIS DU SNALC

Le SNALC condamne avec force l'irresponsabilité des politiques récentes. Les coupes budgétaires ne doivent pas se faire au détriment des élèves à besoins particuliers. Sous couvert d'un discours empreint d'hypocrisie et de mauvaise foi, on tente de faire croire que ces mesures sont bénéfiques et humaines. Il s'agit d'un mensonge. Ces décisions relèvent d'un abandon des élèves en difficulté, de l'École et de ses enseignants pour des raisons budgétaires. Pour le SNALC, c'est une faute grave, dont nous mesurerons l'étendue des répercussions à l'avenir. Pour garantir une scolarité adaptée et combattre la difficulté scolaire de manière efficace et durable, l'État doit réinvestir massivement dans ses écoles.

Pour le SNALC, il faut :

1. Réinvestir massivement dans les postes de RASED et les établissements spécialisés.
2. Stopper les fermetures de postes.
3. Profiter de la baisse démographique pour alléger les classes.
4. Mettre en place de toute urgence une inclusion raisonnée.

COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

AIX – MARSEILLE Mme Dany COURTE	SNALC Sébastien LECOURTIER – Les terrasses de l'Adroit – Bât A N 380 – Rue Reine des Alpes – 04400 BARCELONNETTE aix-marseille@snalc.fr – http://www.snalc.org/ – 06 83 51 36 08 – 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
AMIENS M. Philippe TRÉPAGNE	SNALC 14, rue Edmond Cavillon – 80270 AIRAINES amiens@snalc.fr – https://snalc-amiens.fr/ – 07 50 52 21 55
BESANÇON M. Sébastien VIÉILLE	SNALC 31, rue de Bavans – 25113 SAINTE-MARIE besancon@snalc.fr – https://snalc-besancon.fr/ – 06 61 91 30 49
BORDEAUX Mme Christiane REYNIER	SNALC 68, rue de Grelot – 47300 VILLENEUVE-SUR-LOT bordeaux@snalc.fr – snalcbordeaux.fr – Christiane REYNIER (Présidente) : 06 37 66 60 63 Jean THIL (Secrétaire) : 07 62 55 48 32 – Mickaël LINSEELE (1 ^{er} degré) : 06 12 23 18 23
CLERMONT-FERRAND M. Olivier TÔNTHAT	SNALC Rue du Vieux Pavé – 03160 BOURBON-L'ARCHAMBAULT clermont@snalc.fr – 09 84 46 65 29 – 06 75 94 22 16 – https://snalc-clermont.fr/ Jean-Marc FOURNIER, <i>professeur des écoles</i> (Vice-président) – clermont-1d@snalc.fr – 06 31 04 61 15
CORSE M. Pierre-Dominique RAMACCIOTTI	SNALC M. Pierre-Dominique RAMACCIOTTI – 3, rue de Solferino – 20000 AJACCIO 06 11 27 16 35 – corse@snalc.fr – p.ramacciotti@snalc.fr
CRÉTEIL M. Loïc VATIN	SNALC S3 Créteil 4, rue de Trévise – 75009 PARIS creteil@snalc.fr – https://snalc-creteil.fr/ – 07 82 95 41 42 – 06 22 91 73 27
DIJON M. Maxime REPERT	SNALC Maxime REPERT – 1, rue de la Bouzaize – 21200 BEAUNE dijon@snalc.fr – https://snalc-dijon.fr/ – Maxime REPERT : 06 60 96 07 25 – Arnaud GUEDENET : 06 88 48 26 79
GRENOBLE Mme Anne MUGNIER	SNALC Anne MUGNIER – 71, Chemin de Seylard – 74150 HAUTEVILLE-SUR-FIER grenoble@snalc.fr – www.snalcgrenoble.fr – Anne MUGNIER : 07 50 83 34 92
LA RÉUNION – MAYOTTE M. Guillaume LEFÈVRE	SNALC 375, rue du Maréchal Leclerc – 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION 02 62 21 37 57 – 06 92 61 16 46 – launion-mayotte@snalc.fr – www.snalc-reunion.com
LILLE M. Benoît THEUNIS	SNALC 6, rue de la Métairie – 59270 METEREN lille@snalc.fr – http://snalc.lille.free.fr – 09 79 18 16 33 – 03 20 09 48 46 – 03 28 62 37 78
LIMOGES M. Frédéric BAJOR	SNALC La Mazaudon – 87240 AMBAZAC limoges@snalc.fr – https://snalc-limoges.fr – 06 15 10 76 40 – Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 – 1 ^{er} degré : 06 89 32 68 09
LYON M. Christophe PATERNA	SNALC 61, allée Font Bénite – 42155 SAINT-LÉGER-SUR-ROANNE lyon@snalc.fr – https://snalc-lyon.fr/ – 06 32 06 58 03
MONTPELLIER M. Karim EL OUARDI	SNALC 15, rue des Écoles laïques – 34000 MONTPELLIER montpellier@snalc.fr – snalcmontpellier.fr – 06 43 68 52 29 Jessica BOYER (Vice-présidente) : 06 13 41 18 31 – Philippe SCHMITT (Secrétaire) : 06 46 63 38 06
NANCY – METZ Mme Solange DE JÉSUS	SNALC 3, avenue du XX^e Corps – 54000 NANCY nancy-metz@snalc.fr – https://snalc-nancymetz.fr/ – 06 69 08 89 98 – 06 67 54 63 10
NANTES M. Hervé RÉBY	SNALC 38, rue des Écachoires – 44000 NANTES nantes@snalc.fr – https://snalc-nantes.fr/ – 07 71 60 39 58 – 06 41 23 17 29 – Olivier MOREAU (Secrétaire)
NICE Mme Dany COURTE	SNALC 25, avenue Lamartine – Les princes d'Orange – Bât. B – 06600 ANTIBES nice@snalc.fr – www.snalcnice.fr – 06 83 51 36 08 – Françoise TOMASZYK (Secrétaire) : 04 94 91 81 84
NORMANDIE M. Nicolas RAT-GIRAULT	SNALC 4, Square Jean Monnet – 76240 BONSECOURS normandie@snalc.fr – https://snalc-normandie.fr/ – 06 73 34 09 69 Jean LÉONARDON (Secrétaire académique) : 06 88 68 39 33
ORLÉANS - TOURS M. François TESSIER	SNALC 21 bis, rue George Sand – 18100 VIERZON orleans-tours@snalc.fr – https://snalc-orleanstours.fr/ – 06 47 37 43 12 – 02 38 54 91 26
PARIS M. Krisna MITHALAL	SNALC Académie de Paris 30, rue du Sergent Bauchat – 75012 PARIS paris@snalc.fr – https://snalc-paris.fr/ – Krisna MITHALAL (Président) : 06 13 12 09 71 AGRÉGÉS, CERTIFIÉS, CHAIRES SUP : Nicolas GLIERE, 06 63 18 46 96, paris-2d-prepa@snalc.fr
POITIERS M. Toufic KAYAL	SNALC 15, rue de la Grenouillère – 86340 NIEUIL L'ESPOIR poitiers@snalc.fr – https://snalc-poitiers.fr/ – 06 75 47 26 35 – 05 49 56 75 65
REIMS Mme Eugénie DE ZUTTER	SNALC 59 D, rue de Bezannes – 51100 REIMS reims@snalc.fr – https://snalc-champagne.fr/ – Ardennes : 06 66 33 42 70 – Aube : 06 10 79 39 88 Haute-Marne : 06 32 93 98 45 – Marne : 06 67 62 91 21
RENNES M. Patrick PEREZ	SNALC 3, rue Monseigneur Lebreton – 22130 PLÉVEN rennes@snalc.fr – www.snalcrennes.org – 07 65 26 17 54
STRASBOURG M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	SNALC 303, route d'Oberhausbergen – 67200 STRASBOURG strasbourg@snalc.fr – https://snalc-strasbourg.fr/ – 07 81 00 85 69 – 06 41 22 81 23
TOULOUSE M. Pierre VAN OMMESLAEGHE	SNALC 23, avenue du 14^e Régiment d'Infanterie – appt. 72 – 31400 TOULOUSE toulouse@snalc.fr – https://snalctoulouse.com/ – 05 61 13 20 78
VERSAILLES Mme Angélique ADAMIK	SNALC Versailles 24, rue Albert Joly – 78000 VERSAILLES versailles@snalc.fr – http://www.snalc-versailles.fr/ – 01 39 51 82 99
DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER M. Frédéric CHEULA	SNALC DETOM 4, rue de Trévise – 75009 PARIS detom@snalc.fr – http://snalc-detom.fr/ – +596 696 77 01 85 (basé en Martinique)

STATUTS DU SNALC, ARTICLE PREMIER :

« Le SNALC est **indépendant et libre de toute attache à une organisation politique, confessionnelle ou idéologique.** »

- Le SNALC est la seule organisation représentative qui ne perçoit aucune subvention d'État.
- Les ressources du SNALC proviennent des seules cotisations de ses adhérents.
- Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action.
- Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.



**Adhérez sur
snalc.fr**

par prélèvements mensuels, CB ou par virement

15 ANS SANS AUGMENTATION
DES COTISATIONS



LE SYNDICAT **REPRÉSENTATIF** LE MOINS CHER DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Professeurs des écoles : 90 € seulement !

PE stagiaires échelon 1 et PE contractuels : 60 €

PE titulaires affectés en outre-mer : 125 €

Vous pouvez aussi bénéficier de TARIFS RÉDUITS

(à déterminer à partir des tarifs pleins de votre catégorie) :

RAPPEL TARIFS PLEINS	60 €	90 €	125 €
Traitement partiel > 50 % ou Congé formation	48 €	72 €	107 €
Demi-traitement / RQTH	36 €	54 €	89 €
CONJOINT d'un adhérent SNALC	45 €	67 €	102 €
CONJOINT d'un adhérent et Temps partiel > 50 %	36 €	54 €	89 €
CONJOINT d'un adhérent et Demi-traitement / RQTH	27 €	40 €	75 €
Disponibilité ou Congé parental	30 €	30 €	30 €

Les adhésions au SNALC comprennent la protection juridique pénale de la Covea-GMF (valeur 35 € environ).
C'est pourquoi, toute adhésion inférieure à 100 euros revient, après déduction fiscale, à 0 €.

CHOISIR LE SNALC

REPRÉSENTATIF PARTOUT ET POUR TOUS les personnels de l'Éducation nationale. Le SNALC siège au Comité Social d'Administration Ministériel (CSAM) et vous assiste dans vos recours, dans toutes les DSDEN comme au ministère, quel que soit votre corps. Dans la rue, sur votre lieu de travail, dans les grands médias comme dans les petits, le SNALC porte votre parole, fidèlement et sans langue de bois.

INDÉPENDANT ET EXCLUSIVEMENT PROFESSIONNEL : le SNALC défend les intérêts matériels et moraux des personnels et ne peut être attaché à une organisation politique, philosophique, confessionnelle ou idéologique (Statuts article 1). Le SNALC ne perçoit aucune subvention d'État, contrairement aux six autres organisations représentatives.

DES AVANTAGES EXCLUSIFS : outre l'assistance juridique et la protection pénale de la Covea-GMF contre les risques liés au métier (violences, harcèlement, diffamation), le SNALC propose aussi un dispositif d'assistance à la mobilité professionnelle et à la souffrance au travail (coaching, sophrologie) : « mobi-SNALC », ainsi que de nombreuses réductions chez ses partenaires marchands avec le dispositif exclusif « Avantages-SNALC ».

N'HÉSITEZ PLUS !

snalc.fr – bouton « **Adhérer** »